



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
02-06-21

Dossier complet le :
02-06-21

N° d'enregistrement :
2021-11174

1. Intitulé du projet

Aménagement des avenues de Capeyron et Gay Lussac sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Bordeaux Métropole

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole

RCS / SIRET

2 4 3 3 0 0 3 1 6 0 0 0 1 1

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a. Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Création d'une voie verte le long des avenues de Capeyron et Gay Lussac à Saint-Médard-en-Jalles, sur une longueur d'environ 2km, et réaménagement d'une partie de la voirie existante.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole souhaitent sécuriser le cheminement des modes doux sur les avenues de Capeyron et Gay Lussac.

Ainsi, une voie verte sera créée le long de ces deux avenues, sur une longueur d'environ 2 km.

Dans le cadre de la création de la voie verte, des réaménagements de la chaussée existante seront réalisés sur certaines portions du projet.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de réaménagement de la chaussée s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une voie verte le long des avenues de Capeyron et Gay Lussac.

Les objectifs de cette voie verte sont de sécuriser les cheminements doux dans ce secteur. Elle permettra ainsi de prolonger la piste cyclable en site propre déjà existante, s'arrêtant au carrefour giratoire des avenues de Capeyron et de Mazeau. Notons que des aménagements cyclables sont déjà existants sur les avenues de Capeyron et Gay Lussac, mais ne permettent pas actuellement de garantir la sécurité des usagers (bande cyclable sur chaussée et piste cyclable très proche de la route).

Par ailleurs, le projet de création de voie verte s'inscrit dans le cadre :

- du "plan vélo métropolitain" : il est prévu la création "d'autoroutes à vélo" sur la Métropole. Les avenues de Capeyron et Gay Lussac font notamment parti des itinéraires proposés.
- de l'opération "OIM Bordeaux Aéroparc" : il est prévu la réalisation d'itinéraires cyclables, notamment sur l'avenue de Capeyron.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans le cadre de la création de la voie verte, des réaménagements de la chaussée existante seront réalisés sur environ 3 000 m².

Les travaux attendus seront les suivants :

- destruction des portions de chaussée concernées
- remise à niveau du terrain et remblais
- pose du revêtement
- mise en place de passages piéton

Notons que le réaménagement de la chaussée n'entraînera pas de consommation du milieu naturel.

Dans le même temps, la voie verte sera réalisée en bordure nord de la chaussée.

Le calendrier prévisionnel des travaux n'est pas connu à ce jour.

De même, les éventuels impacts attendus sur la circulation ne sont pas connus à ce jour.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La nouvelle voie verte permettra de sécuriser le cheminement des piétons et des cycles le long des avenue de Capeyron et Gay Lussac.

De plus, la création de la voie verte permettra de supprimer la bande cyclable actuelle sur l'avenue de Capeyron. Cela permettra d'élargir la chaussée sur l'ancienne emprise de la bande cyclable.

Des passages piétons seront également installés afin de sécuriser la traversée des piétons (notamment traversée de l'avenue de Capeyron, traversée de l'avenue Pagnot, traversée de l'avenue du Haillan).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de requalification de la chaussée existante n'est pas soumis à une autre procédure.

Le projet de création de la voie verte pourra être soumis à Déclaration Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la voie verte	2 km
Largeur de la voie verte	4 m
Superficie des réaménagement réalisés sur la chaussée existante	3 000 m ² (sur l'emprise de la chaussée existante)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet se situe sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33160). Il s'implante sur une partie de l'avenue Gay Lussac à l'ouest, et sur une partie de l'avenue de Capeyron à l'est, jusqu'à l'avenue de Mazeau.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 44° 52' 06" 525 Lat. 00° 43' 51" 397

Point d'arrivée :

Long. 44° 51' 59" 505 Lat. 00° 42' 36" 142

Communes traversées :

Saint-Médard-en-Jalles (33160)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 1,3 km au sud-est de la ZNIEFF de type 2 "Réseau hydrographique de la jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges". Il se situe également à environ 2,9 km au sud-ouest de la ZNIEFF de type 1 "Le Thil : vallée et coteaux de la jalle de Saint-Médard". Source : INPN
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à près de 8,8 km au sud de la zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche : "Site d'Azuré de la Sanguisorbe de Lesqueblanque". Source : INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe à environ 8,5 km de la Réserve Naturelle la plus proche : "Réserve Naturelle du Marais de Bruges" (Réserve Naturelle Nationale) Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur étudié est couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) adopté le 20 décembre 2019. Source : Bordeaux Métropole
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à environ 2,1 km au sud du périmètre de protection du Monument historique "Château de Gajac" (site inscrit). Source : Atlas des Patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas classé en tant que zone humide d'après la localisation réalisée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ou encore comme zone humide d'importance majeure, ni comme zone humide identifiée par la convention de Ramsar. Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Réseau zones humides

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>La commune de Saint-Médard-en-Jalles est concernée par un PPR Feu de forêt (PPRIF) approuvé, un PPR inondation (PPRI) prescrit, et deux PPRT approuvés (PPRT DGA-EM & Co et PPRT SME ROXEL). Le projet ne se situe pas au sein d'une zone d'aléa du PPRI, ni du PPRT DGA-EM. Une partie du projet se situe au sein d'une zone d'aléa faible du PPRIF. De plus, une partie du projet à l'ouest se situe au sein de la zone bleu clair (niveau de risque thermique moyen à nul et niveau de risque de surpression faible pour la vie humaine) du PPRT SME ROXEL.</p> <p>Le PPRIF a été approuvé le 11 août 2009. Le PPRI a été prescrit le 2 mars 2012. Le PPRT DGA-EM & Co a été approuvé le 9 juin 2017 et le PPRT SME ROXEL a été approuvé le 18 août 2011. Source : DDTM Gironde, Géorisques</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>D'anciens sites industriels sont recensés autour du projet par la base de données BASIAS. Le plus proche est situé à environ 840 m au sud. De plus, deux sites BASOL se situent à environ 200 m au nord et au sud du projet.</p> <p>Source : BASOL et BASIAS</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>La commune de Saint-Médard-en-Jalles est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).</p> <p>Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Le projet se situe au droit du Périmètre de Protection Éloignée d'un captage d'eau potable. Toutefois, il n'est pas concerné par un Périmètre de Protection Rapprochée. Le captage d'eau potable le plus proche se situe à environ 1,3 km au nord-ouest du projet.</p> <p>Source : ARS Nouvelle-Aquitaine</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Le site inscrit le plus proche se trouve à 3,3 km au nord du projet. Il s'agit du site "Château du Bourdieu et son parc", sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.</p> <p>Source : Atlas des Patrimoines</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000. Le plus proche est localisé à 1,4 km au nord-ouest du projet. Il s'agit du site "Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines" (FR7200805 - Directive Habitats).</p> <p>Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Le projet n'est pas concerné par un site classé. Le site classé le plus proche se situe à environ 13 km au nord du projet. Il s'agit du site "Site de Saint-Raphaël" à Avensan.</p> <p>Source : Atlas des Patrimoines</p>
		<p>Lequel et à quelle distance ?</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rabattement de nappe ne sera réalisé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais seront valorisés au sein de l'emprise du projet. Il ne sera pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de nécessiter des remblais. Les déblais du site seront utilisés en priorité en remblais. Si nécessaire des remblais d'apports, et non de ressources naturelles du sol ou du sous-sol, seront utilisés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en zone urbaine. La route est existante, l'aménagement induit un élargissement de la chaussée sur près de 3 000 m ² . Cependant, cet élargissement n'entraînera pas la consommation d'espace naturel. En effet, il se fera au niveau des abords de la chaussée, qui sont déjà imperméabilisés. Notons que d'après l'état des lieux des continuités écologiques en Aquitaine, un réservoir de biodiversité se situe à proximité du projet au nord-ouest. Cependant, le projet ne traverse pas de réservoir de biodiversité ni de corridor écologique. Le projet ne traverse pas non plus de cours d'eau.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000. Le site le plus proche est situé à 1,4 km au nord-ouest du projet. Le projet se situe sur le même bassin versant que le site Natura 2000, cependant les deux sites présentent seulement un lien hydraulique indirect entre eux. De plus, du fait de la distance importante séparant ces sites, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 (effet de dilution d'éventuels polluants qui seraient rejetés au milieu naturel durant la phase travaux).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a aucun impact sur les zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est exclusivement situé sur une zone déjà anthropisée (route existante).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Médard-en-Jalle est concernée par deux PPRT approuvés, en lien avec les sites de SME - Roxel, et DGA- Essais de Missiles & Airbus Safran Lauchers (site SEVESO seuil haut). Le projet n'est pas concerné par le zonage du PPRT du site DGA- EM & ASL. En revanche, la partie extrême ouest du projet se situe au sein du zonage du PPRT de SME-Roxel. Toutefois, il se situe en zone bleu clair présentant un niveau de risque thermique moyen à nul et un niveau de risque de surpression faible pour la vie humaine. Notons que le règlement du PPRT SME-Roxel n'interdit pas les aménagements prévus.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Médard-en-Jalles est concernée par un PPR Feu de forêt (PPRIF) approuvé, et un PPR inondation (PPRI) prescrit. Le projet ne se situe pas au sein d'une zone d'aléa du PPRI. Une petite partie du projet se situe au sein d'une zone d'aléa faible du PPRIF. Dans cette zone, des prescriptions particulières s'appliquent (zone débroussaillée à maintenir entre le projet et le boisement). Notons que le règlement du PPRIF n'interdit pas les aménagements prévus.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des trafics seront engendrés en phase de chantier liés à la circulation des engins de chantier. En phase exploitation, le projet n'engendre aucun trafic supplémentaire par rapport à la situation existante.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, des nuisances sonores pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier et leurs déplacements. En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact par rapport à la situation existante.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, des odeurs pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier. En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact par rapport à la situation existante.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, des vibrations pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier. En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact par rapport à la situation existante qui ne génère pas de vibration .
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La voie existante est déjà équipée en éclairage public. Le projet n'aura donc aucun impact par rapport à la situation existante.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux engendrés sont susceptibles d'entraîner des émissions de poussières ponctuelles. Ces rejets seront temporaires et limités à la durée du chantier. En phase exploitation, l'aménagement n'entraîne aucune augmentation de trafic : au contraire, il permet de sécuriser les cheminements doux piétons et cycles, et donc d'encourager ces modes de circulation. Il n'entraîne donc aucune aggravation de la situation existante.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Actuellement, il n'y a pas de réseau pluvial existant. Le projet ne crée pas de surface imperméabilisée supplémentaire. En effet, l'élargissement de la chaussée se fera au niveau de ses abords, qui sont déjà imperméabilisés. Le projet n'aura donc aucun impact par rapport à la situation existante.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets de chantier seront consignés et évacués vers les fillères adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site remarquable n'est situé à moins de 1 km du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usage du sol sera inchangé, le projet consistant en un réaménagement d'une route existante.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Un autre projet est identifié à proximité du projet objet de cette étude. Il s'agit d'un projet d'aménagement de la zone d'activité "Galaxie 4", implantée à environ 300 m au sud-est du projet.

Pendant, aucune incidence de ce projet d'aménagement n'est susceptible de se cumuler avec celles du présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures adéquates seront prises en phase chantier afin de limiter les impacts sur le milieu naturel à proximité du projet et sur la santé humaine (mesures anti-pollution, adaptation du calendrier des travaux sur la journée, gestion des déchets de chantiers,...) (cf Annexe 7).

Le projet n'entraîne pas de consommation d'espace naturel. Son emprise se situe uniquement au sein de la chaussée existante. Ainsi, les nuisances engendrées lors de la phase d'exploitation du projet ne présenteront pas d'augmentation significative par rapport à la situation actuelle.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'aménagement consiste à requalifier une voirie existante, dans le cadre de la création d'une voie verte le long de la chaussée. Il ne crée pas de surface imperméabilisée supplémentaire. De plus, il ne génère aucun trafic supplémentaire.

Il n'entraînera aucun impact sur les milieux naturels en phase d'exploitation et en phase travaux. De plus, le milieu naturel environnant ne présente pas de sensibilités environnementales reconnues.

Le projet est pour partie concerné par le risque naturel de feu de forêt et par le risque technologique. Cependant, le règlement du PPRIF et du PPRP n'interdit pas les travaux prévus.

Ainsi, au regard de ces éléments, il ne semble pas que le projet nécessite une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Démarches en faveur de la préservation de l'environnement (partie 6.4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Le Haellon

le,

21/06/2021

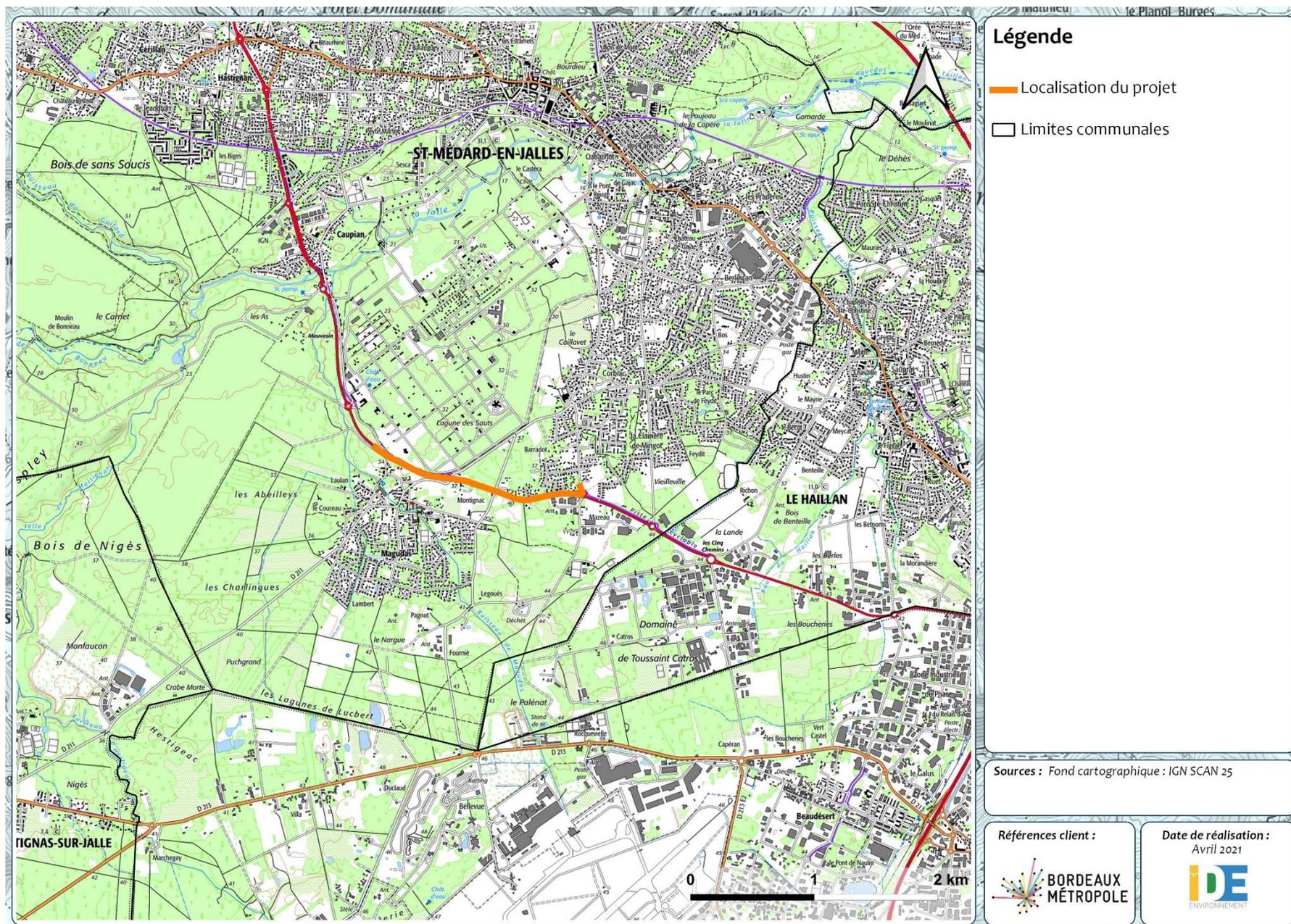
Signature

BORDEAUX MÉTROPOLE
PÔLE TERRITORIAL OUEST
Direction du développement et de l'aménagement
Directeur
Laurent Lemaître

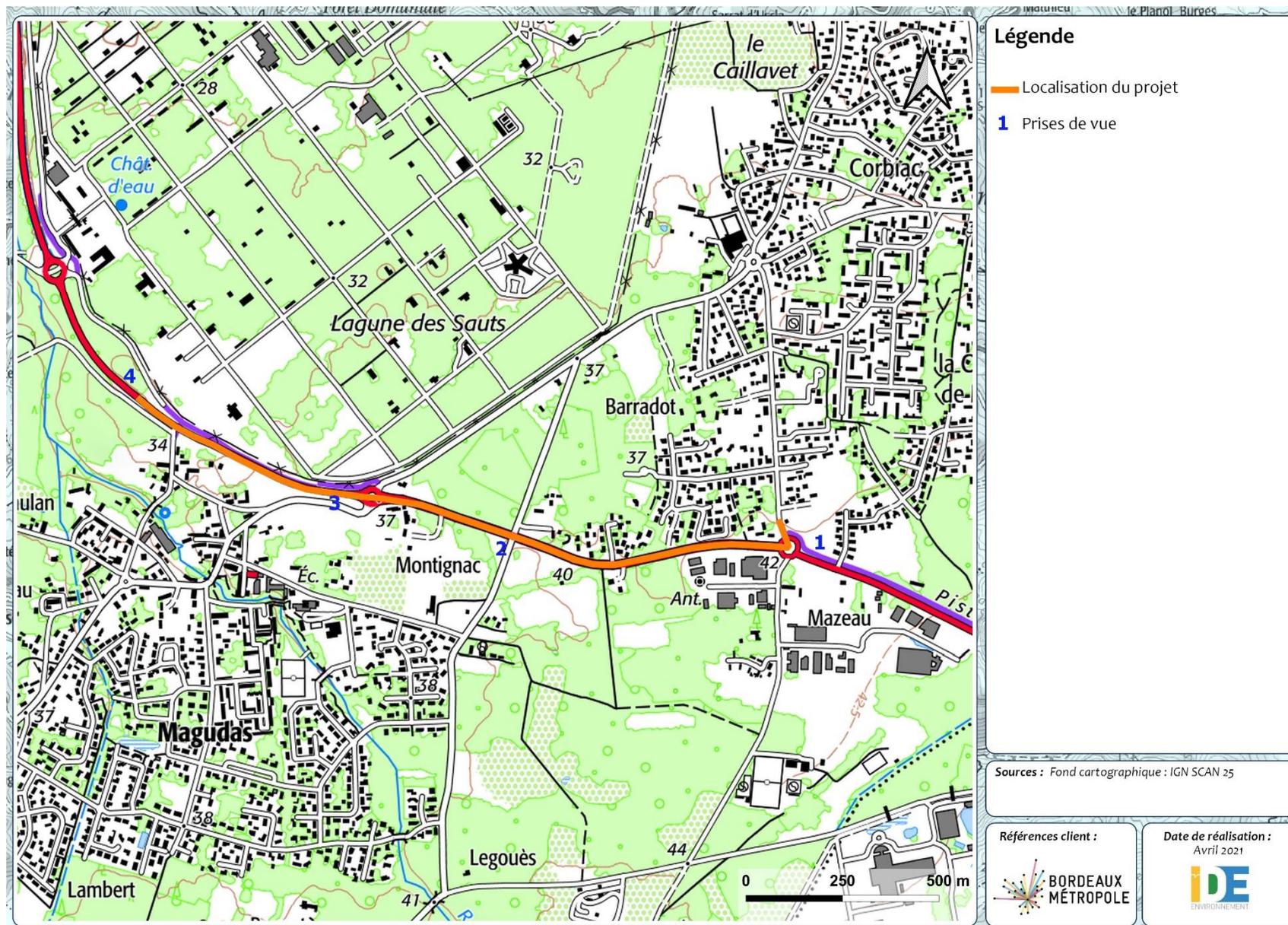


BORDEAUX MÉTROPOLITAIN
PÔLE TERRITORIAL OUEST
Direction des services territoriaux
1 rue de la République

Annexe 2 : Plan de situation du projet au 1/25 000



Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation du projet





Photographie 1 : Vue vers l'ouest depuis le rond-point à l'intersection entre l'avenue de Capeyron et l'avenue de Mazeau (Avril 2021, IDE Environnement)



Photographie 2 : Vue vers l'est depuis l'intersection entre l'avenue de Capeyron et l'avenue de Pagnot (Avril 2021, IDE Environnement)

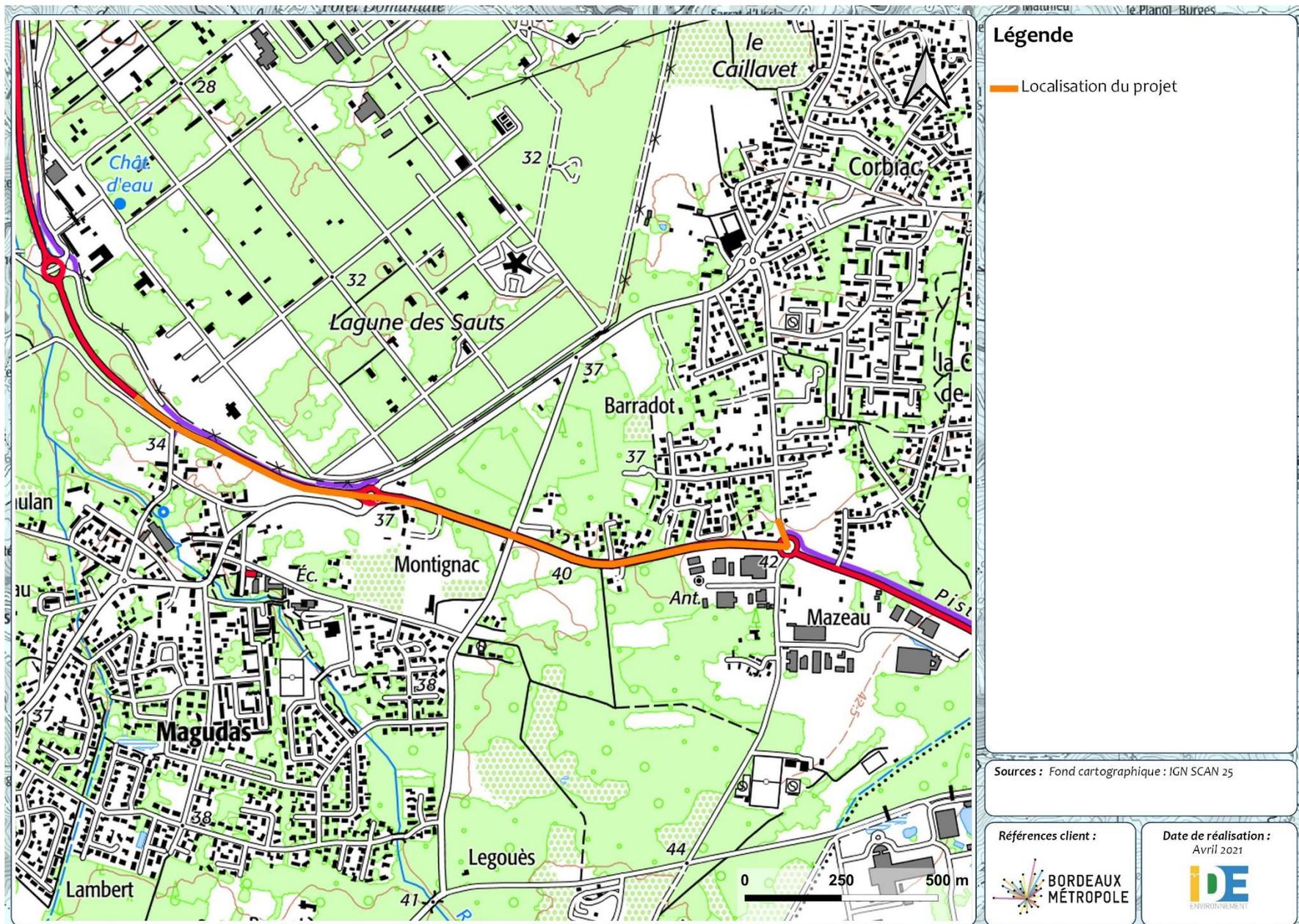


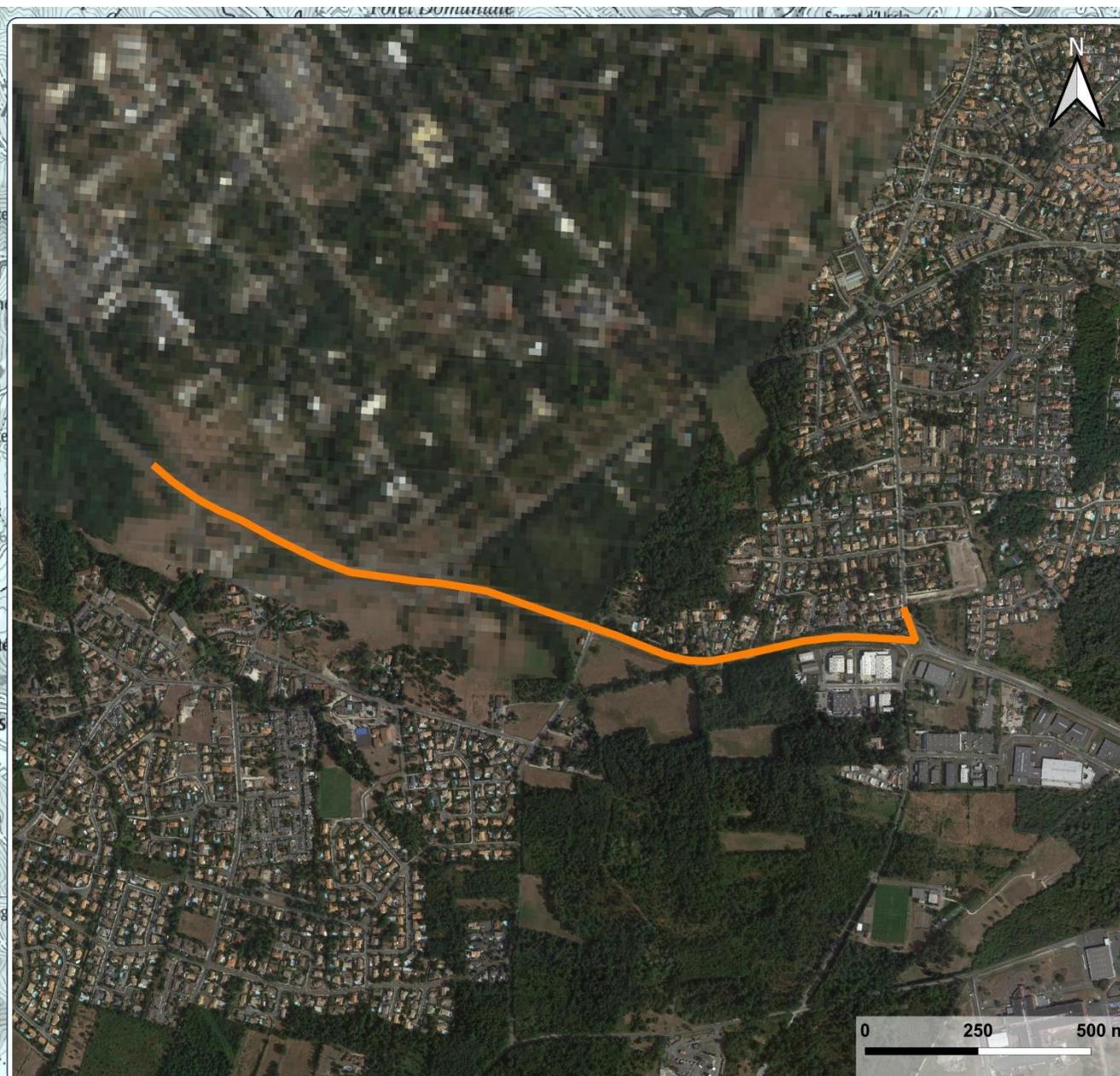
Photographie 3 : Vue vers l'est depuis l'avenue Gay Lussac, au niveau du rond-point à l'intersection entre l'avenue de Capeyron et l'avenue Gay Lussac (Avril 2021, IDE Environnement)



Photographie 4 : Vue vers l'est, depuis l'extrémité ouest du projet, sur l'avenue Gay Lussac (Avril 2021, IDE Environnement)

Annexe 4 : Tracé du projet





Légende

— Localisation du projet

Sources : Fond cartographique : IGN BD ORTHO

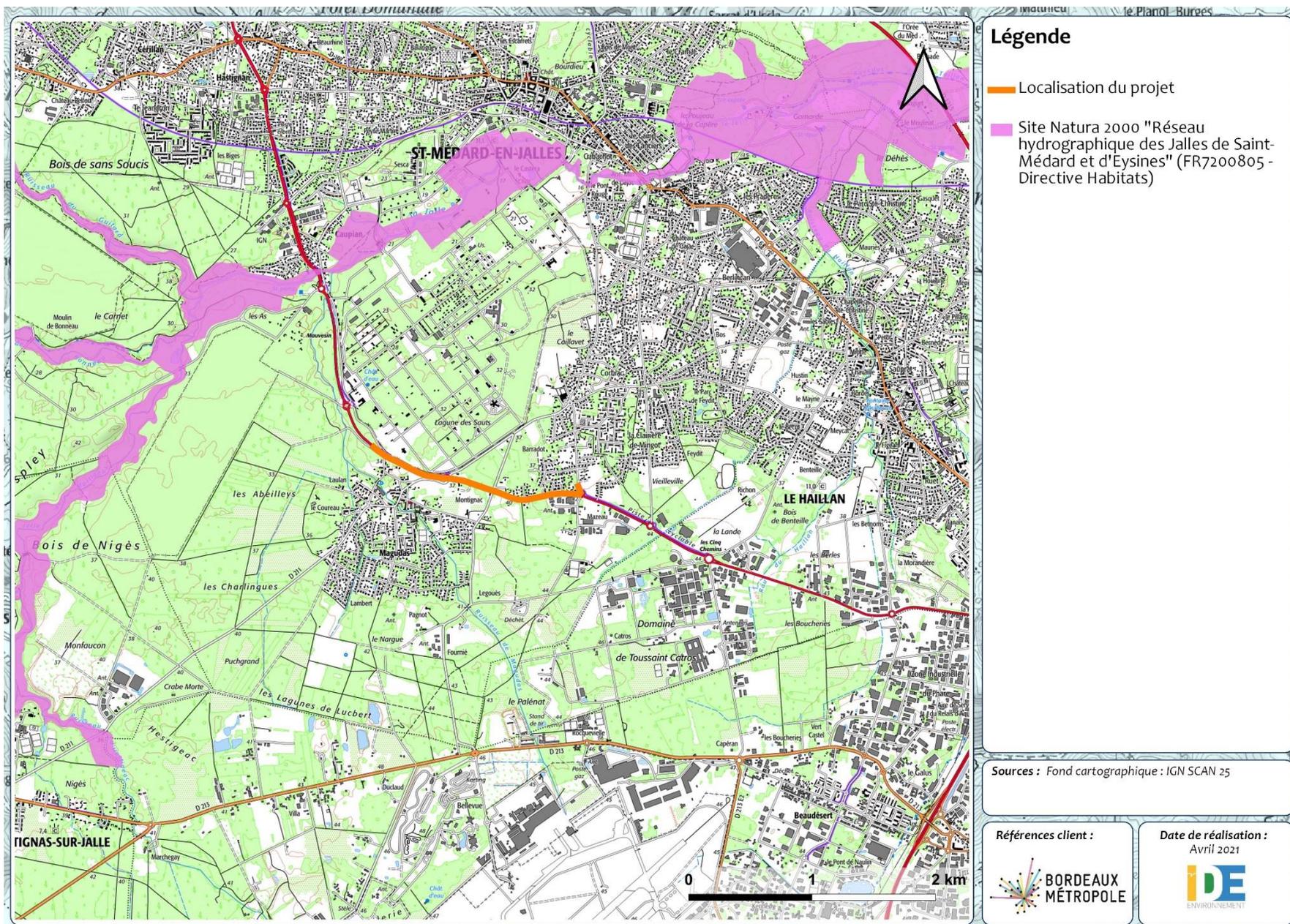
Références client :



Date de réalisation :
Avril 2021



Annexe 6 : Plan de localisation du site Natura 2000 le plus proche du projet



Annexe 7 : Démarches en faveur de la préservation de l'environnement

1- Mesures d'évitement des impacts

Afin d'éviter certains impacts du projet sur l'environnement, les mesures suivantes sont appliquées :

- L'emprise de la chaussée réaménagée évite toute consommation d'espace naturel ;

2- Mesures de réduction des impacts

Afin de réduire les impacts du projet sur l'environnement, les mesures suivantes seront appliquées :

- Les travaux seront réalisés hors jours de pluie soutenue, ce qui permettra d'éviter tout transfert de pollution dans le milieu naturel ;
- Contre le risque de pollution accidentelle durant le chantier, les mesures suivantes seront prises :
 - Regroupement dans la mesure du possible des aires d'entreposage des matériaux et des engins de chantier sur une aire exempte de sensibilité écologique ;
 - Interdiction de réaliser sur le chantier le lavage du matériel et l'entretien lourd des véhicules ;
 - Maintien du chantier en état permanent de propreté ;
 - Nettoyage des chaussées aux abords du chantier réalisé régulièrement ;
 - Contrôle de l'état des engins, qui seront en conformité avec les normes actuelles, afin de prévenir les fuites éventuelles. Des aires de stationnement des engins seront également aménagées pour permettre de capturer une éventuelle fuite d'hydrocarbures ;
 - Equipement des véhicules de chantier avec des kits anti-pollution. Un kit anti-pollution sera également disposé dans chacune des bases de vie.